

DELIBERATION N° 52 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES
SERVICE FINANCES-BUDGET-REGIES-FACTURATION-IMPAYES

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le transfert de mise à disposition des biens et équipements de la compétence voirie à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a fait l'objet d'un procès-verbal approuvé par délibération n° 90/2019 du 2 octobre 2019.

Deux études relevant de la compétence Assainissement restaient à transférées suite au transfert de cette compétence à la C.U. GPSEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-88,

Vu l'actif de la commune de Limay,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Limay au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, concernant la compétence Assainissement,

Considérant que le projet de procès-verbal est conforme à la réalité des biens transférés,

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre n'appelant aucune émission de titre ou mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour, 4 abstentions (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

➤ D'adopter le procès-verbal de la mise à disposition des biens et équipements de la commune de Limay au profit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, concernant la compétence Assainissement

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Procès verbal de mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté Urbaine GPSEO

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : delib-52-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-delib-52-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats